



Matières		Choix	COEFF	ECTS	VH
SEMESTRE 1 - 30 ECTS					
Comprendre les enjeux fondamentaux du système de santé et du droit des personnes	2 UE obligatoires :		18	18	162
	UE 1 :		12	12	96
	2 CM assortis de 2 TD obligatoires				
	● CM Droit de la santé : organisation du système de santé	☐	6	6	33
	TD Droit de la santé : organisation du système de santé	☐			15
	● CM Droit de la sécurité sociale	☐	6	6	33
	TD Droit de la sécurité sociale	☐			15
	UE 2 :		6	6	66
	2 CM obligatoires				
	● Droit des régimes matrimoniaux	☐	3	3	33
	● Droit européen & international des droits de l'Homme	☐	3	3	33
Mobiliser des compétences spécialisées			6	6	66
	Choisir 2 CM entre :				
	● Droit des assurances	☐	3	3	33
	● Droit du service public	☐	3	3	33
Développer des compétences en rédaction juridique et en contentieux en droit anglo-américain			6	6	66
	UE1 : 2 CM obligatoires		4	4	36
	● Civil procedure (US) / Procédure civile (USA)	☐	2	2	18
	● Family Law / Droit de la famille	☐	2	2	18
	UE2 : 2 TD obligatoires		2	2	30
	● Corporate Law (GB - US) / Droit des sociétés	☐	1	1	15
	● Drafting Contracts / Rédaction de contrats	☐	1	1	15
Valoriser son engagement dans la société	Enseignements soumis aux Points Bonus :				
	Les points bonus attribués peuvent majorer la moyenne semestrielle d'un maximum de 0,5 point.				
	Quand l'étudiant réalise 2 activités, les points bonus obtenus pour chacune des activités se cumulent dans la limite de 0,5 point supplémentaire par semestre.				
	Chaque activité est évaluée par une note sur 20.				
	Le barème d'attribution de points bonus au semestre est le suivant :				
	0 à 9,99/20 : 0 point; de 10/20 à 11,99/20 : 0,1 point; de 12 à 13,99/20 : 0,15 point; de 14 à 15,99/20 : 0,2 point; de 16 à 20/20 : 0,25 point				
	La moyenne semestrielle de l'étudiant prise en compte par le jury est la moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes évaluations prévues par la maquette majorée des points bonus acquis.				
	En cas de redoublement, les points bonus au titre de l'année N ne sont pas conservés pour l'année N+1.				
	La liste des activités éligibles aux points bonus et l'attribution des points bonus sont validés par la commission dédiée de l'établissement (cf. détails sur la page points bonus sur www.cyu.fr)				

UE : Unité d'enseignement - **COEFF** : Coefficient - **ECTS** : Système de Transfert de Crédits Européens - **VOL** : Volume horaire

Matières		Choix	COEFF	ECTS	VH
SEMESTRE 2 - 30 ECTS					
Comprendre les enjeux fondamentaux du droit des personnes	2 UE obligatoires :		18	18	162
	UE 1 :		12	12	96
	2 CM avec TD obligatoires				
	● CM Droit de la santé : droit des patients	☐	6	6	33
	● TD Droit de la santé : droit des patients	☐			15
	● CM Droit des personnes et de leur protection	☐	6	6	33
	● TD Droit des personnes et de leur protection	☐			15
	UE 2 :		6	6	66
	2 CM obligatoires :				
	● Droit des successions	☐	3	3	33
	● Droit des étrangers	☐	3	3	33
Mobiliser des compétences spécialisées			8	6	78
	Choisir 2 CM entre :				
	● Droit de la responsabilité administrative	☐	2	2	33
	● Grands principes du droit numérique	☐	2	2	33
	● Histoire des droits de l'Homme	☐	2	2	33
	● Contentieux constitutionnel	☐	2	2	33
Développer des compétences en rédaction juridique et en contentieux en droit anglo-américain	& 1 EC obligatoire				
	● Projet encadré	☐	2	2	12
			6	6	66
	UE1 : 2 CM obligatoires		4	4	36
	● Civil procedure (GB) / Procédure civile (GB)	☐	2	2	18
	● Human Rights & Universal Principles / Droit de l'homme	☐	2	2	18
Valoriser son engagement dans la société	UE2 : 2 TD obligatoires		2	2	20
	● Legal Methodology / Méthodologie juridique	☐	1	1	15
	● Trial & Litigation / Simulation de procès	☐	1	1	15
Enseignements soumis aux Points Bonus : Les points bonus attribués peuvent majorer la moyenne semestrielle d'un maximum de 0,5 point. Quand l'étudiant réalise 2 activités, les points bonus obtenus pour chacune des activités se cumulent dans la limite de 0,5 point supplémentaire par semestre. Chaque activité est évaluée par une note sur 20. Le barème d'attribution de points bonus au semestre est le suivant : 0 à 9,99/20 : 0 point; de 10/20 à 11,99/20 : 0,1 point; de 12 à 13,99/20 : 0,15 point; de 14 à 15,99/20 : 0,2 point; de 16 à 20/20 : 0,25 point La moyenne semestrielle de l'étudiant prise en compte par le jury est la moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes évaluations prévues par la maquette majorée des points bonus acquis. En cas de redoublement, les points bonus au titre de l'année N ne sont pas conservés pour l'année N+1. La liste des activités éligibles aux points bonus et l'attribution des points bonus sont validés par la commission dédiée de l'établissement (cf. détails sur la page points bonus sur www.cyu.fr)					

UE : Unité d'enseignement - **COEFF** : Coefficient - **ECTS** : Système de Transfert de Crédits Européens - **VOL** : Volume horaire